

# Règlement Championnat Départemental des Clubs 2014

- ❖ **Article 1 :** Il est créé une compétition qui se déroule par équipes composées de joueurs du même club, par division, sous forme de championnat régulier avec application du règlement national officiel de la F.F.P.J.P.  
Ce championnat est géré par le comité départemental de Tarn-&-Garonne, et notamment par la Commission des Compétitions.  
Un même club peut inscrire une seule équipe par division, sauf en 4<sup>ème</sup> division et 5<sup>o</sup> ou plusieurs équipes peuvent être engagées.
- ❖ **Article 2 :** La compétition est ouverte à toutes les catégories confondues (jeune, féminine, senior) sans aucune obligation, la féminine n'étant pas obligatoire pour cette rencontre. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un coach (ou capitaine) pouvant être joueur. La compétition débute à 14h30 la première journée, à 8h00 les deux journées suivantes ( voir dates dans calendrier ).
- ❖ **Article 3 :** Les équipes sont constituées de 6 joueurs au minimum, mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent mentionner jusqu'à 8 joueurs. Les joueurs des équipes peuvent être différents pour chaque rencontre. Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties sauf pour le Tête à Tête.  
Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. Par contre on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.  
**Un seul joueur muté extradépartemental est autorisé par équipe.**  
Modalités de remplacement :  
- Chaque remplacement envisagé doit être signalé par la capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédant le remplacement  
- Dans tous les cas le joueur sorti ne peut revenir jouer dans la même partie.  
**- Un joueur ayant joué deux rencontres dans une division ne peut plus jouer dans une division inférieure, il ne peut jouer que dans une division de même niveau ou supérieur.**
- ❖ **Article 4 :** Dans la mesure où un club ne dispose pas de terrains en nombre de jeux suffisant, la société organisatrice aura la possibilité de faire jouer les parties en tête-à-tête en deux phases sur des terrains tracés obligatoirement par la société organisatrice.  
Chaque rencontre comprend 6 parties en tête-à-tête ; 3 parties en doublette ; 2 parties en tripléte, qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points au club. Un total des points est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.
- Il est alors attribué à chaque équipe de club :
    - ◆ **3 points pour une victoire**
    - ◆ **2 points pour un match nul**
    - ◆ **1 point pour une défaite**
    - ◆ **0 point pour un forfait et une amende de :  
100 € pour toutes les divisions**
- Deux forfaits dans la saison ( soit 200 euros d'amende ) = forfait général avec une amende supplémentaire de 400 euros ( voir article 11 du règlement national du championnat des clubs ) .**
- En cas de forfait** le club doit prévenir un membre de la commission des compétitions, le club recevant, le club adverse, **au minimum 24 heures avant le début de la compétition, sous peine d'une amende de 30 €** qui sera reversée au club adverse par le Comité Départemental.
- ❖ **Article 5 :** Cas exceptionnel d'égalité lors de matchs de barrages ou de départage d'équipes à égalité (par exemple organisation de phases finales) il sera procédé à l'épreuve du Tir de Précision simplifiée à savoir :  
- Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8 m sur 2 tours c'est-à-dire que chacun des 6 tireurs aura 2 boules à tirer  
- Liste de 6 joueurs préétablie par les 2 capitaines avant le tir  
- A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste  
- La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort  
- Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par la 2<sup>ème</sup> personne placée au pas de tir
- 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir
  - 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir
  - 5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir
- L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match  
- En cas d'égalité après les 2 tours on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que dans les 2 tours, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible.

❖ **Article 6** : La commission compétition répartira les équipes en cinq divisions.

◆ **Modalité des divisions :**

▪ **1<sup>ère</sup> division :**

- ◆ 2 groupes de 6 clubs groupe 1A et 1B .
- ◆ Ouvert à tous les joueurs (élite, honneur, promotion),
- ◆ Classement par points avec goal-average particulier, puis goal-average général,
- ◆ Le dernier de chaque groupe descend en 2<sup>ème</sup> division. Le meilleur des deux se maintient si il n'y a pas de descente du CRC .
- ◆ Les deux premiers de chaque groupe accèdent aux demis finales pour le titre de champion départemental,
- ◆ Le champion accède au championnat de ligue.

▪ **2<sup>ème</sup> division :**

- ◆ 2 groupes de 6 clubs groupe 2A et 2B.
- ◆ Ouvert aux joueurs promotion,
- ◆ Ouvert aux joueurs honneur ou élite avec un maximum de 4 sur la feuille de match,
- ◆ Classement par points avec goal-average particulier, puis goal-average général
- ◆ Les deux derniers du groupe A et les deux derniers du groupe B descendent en 3<sup>ème</sup> division. Le meilleur des quatre se maintient si il n'y a qu'une descente de 1<sup>o</sup> division.
- ◆ Les deux premiers de chaque groupe accèdent aux demis finales et les vainqueurs joueront le titre de champion départemental,
- ◆ Les deux finalistes accèdent à la 1<sup>ère</sup> division.

▪ **3<sup>ème</sup> division :**

- ◆ 4 groupes de 6 clubs groupe 3A 3B 3C et 3D.
- ◆ Ouvert aux joueurs promotion,
- ◆ Ouvert aux joueurs honneur ou élite avec un maximum de 3 sur la feuille de match,
- ◆ Classement par points avec goal-average particulier, puis goal-average général
- ◆ Le dernier de chaque groupe descend en 4<sup>ème</sup> division. Le meilleur des quatre se maintient si il n'y a que trois descentes de 2<sup>o</sup> division.
- ◆ Les premiers de chaque groupe accèdent aux demis finale et montent en 2<sup>o</sup> division,

▪ **4<sup>ème</sup> division :**

- ◆ 4 groupes de 6 clubs groupe 4A 4B 4C et 4D.
- ◆ Ouvert aux joueurs promotion,
- ◆ Ouvert aux joueurs honneur ou élite avec un maximum de 2 sur la feuille de match,
- ◆ Classement par points avec goal-average particulier, puis goal-average général,
- ◆ Les premiers de chaque groupe accèdent aux demis finale et montent en 3<sup>o</sup> division,
- ◆ Les 2 derniers de chaque groupe descendent en 5<sup>o</sup> division. Le meilleur des huit se maintient si il n'y a que trois descentes de 3<sup>o</sup> division.

▪ **5<sup>ème</sup> division :**

- ◆ 4 groupes de 5 clubs et 4 groupe de 6 clubs groupe 5A 5B 5C 5D 5 E 5F 5G et 5H.
- ◆ Ouvert aux joueurs promotion,
- ◆ Ouvert aux joueurs honneur ou élite avec un maximum de 1 sur la feuille de match,
- ◆ Classement par points avec goal-average particulier, puis goal-average général,
- ◆ Les huit premiers de chaque groupe accèdent à la quatrième division.
- ◆ Les quatre meilleurs premiers jouent les demis finales
- ◆ Pour les poules de six une victoire sera isolée par équipe en fin de saison pour équilibrer avec les poules de cinq

Un même club ne pouvant avoir qu'une seule équipe par division (sauf en 4<sup>ème</sup> et 5<sup>o</sup> division), la montée entraînant la présence de deux équipes du même club dans une division sera interdite. De même en cas de descente entraînant la présence de deux équipes du même club dans une division (sauf 4<sup>ème</sup> et 5<sup>o</sup> division), la seconde équipe sera automatiquement rétrogradée dans la division inférieure.

En 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>o</sup> division dans le cas où un club ne peut accéder à la division supérieure il est convenu que le club le mieux classé derrière lui dans son groupe accèdera à la division supérieure, quelque soit son goal average et son nombre de points, priorité au groupe et non à la division.

- ❖ **Article 7 :** La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le coach d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.  
Lors des phases finales si une équipe a plus de 18 points après les doublettes la partie peut s'arrêter sans obligation de jouer les triplettes.
- ❖ **Article 8 :** Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres de ce championnat doivent être habillés avec au moins un haut identique portant l'identification du club (tee-shirt, sweat, k-way, etc....) sous peine de disqualification du joueur, avec une amende de 30 € pour le club. Le port de publicité est autorisé suivant les textes nationaux en vigueur (pas de marque d'alcool ni de cigarettes...).
- ❖ **Article 9 : Le club qui reçoit est chargé :**
  - De tracer les terrains, au moins trois par match
  - De trouver un arbitre et d'en payer les frais, selon le barème départemental,
  - De faire compléter la feuille de match par les coachs de chaque équipe,
  - De faire vérifier et signer les feuilles de match par l'arbitre,
  - De retourner ce document, et toutes observations ou réclamations au comité départemental dans les 48 heures suivant la rencontre.

La Commission des Compétitions ou le comité établira le classement après chaque journée et il sera consultable sur le site internet.

- ❖ **Article 10 :** Les équipes s'inscrivant pour la premières fois débiteront toujours le championnat dans la division la plus basse.  
Si un club possédant plusieurs équipes engagées ne désire pas réinscrire l'une d'elles, c'est l'équipe classée dans la division la plus élevée qui sera conservée.
- ❖ **Article 11 :** Les dates et l'ordre des rencontres sont fixés par la Commission des Compétitions. Elles devront être validées par le Comité Départemental lors d'une réunion mensuelle. Les dates seront proposées aux clubs pour savoir s'ils sont d'accord pour pouvoir recevoir.  
En cas d'impossibilité pour un club d'organiser sa journée de championnat à la date prévue pour des raisons valables, la Commission des Compétitions peut inverser l'ordre des rencontres avant le début du championnat.  
Les cas particuliers seront étudiés par la Commission des Compétitions.